

QU'EST CE QUE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

L'APPRENTISSAGE REPOSE SUR LE PRINCIPE DE L'ALTERNANCE AVEC DES COURS EN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) OU UN ÉTABLISSEMENT DE FORMATION ET UN ENSEIGNEMENT DU MÉTIER CHEZ L'EMPLOYEUR.

POURQUOI ?

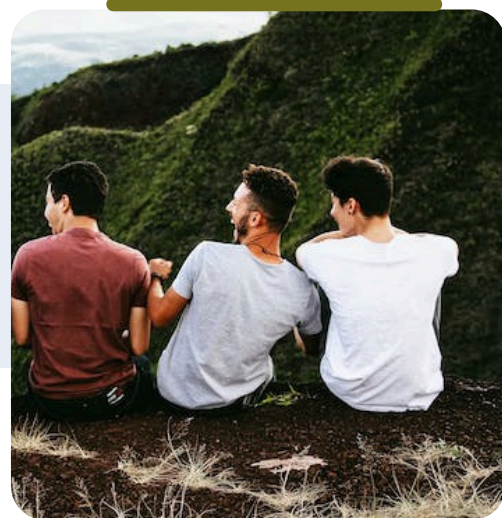
- ✓ **Se former en alternance : théorie en CFA + pratique en entreprise.**
- ✓ **Obtenir un diplôme et une expérience professionnelle**

PUBLICS CONCERNÉS

- Jeunes âgés de 16 à 29 ans
- Exceptions : handicap, reprise/création d'entreprise, sportifs de haut niveau, poursuite d'études, jeunes ayant fini la 3e (à partir de 15 ans + 1 jour)

QUELS DIPLÔMES ?

- Niveau secondaire : Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole (CAP agricole), Brevet Professionnel (BP), Certificat de spécialisation (CS)
- Niveau supérieur : Brevet de Technicien Supérieur agricole (BTS agricole), licence professionnelle, diplôme d'ingénieur



LIEUX D'APPRENTISSAGE

- **Secteur privé (entreprises, associations)**
- **Secteur public (collectivités, mairies...)**

L'entreprise doit garantir de bonnes conditions de travail, d'hygiène, de sécurité et un maître d'apprentissage compétent.



CFA DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

CFAA des Pyrénées-Atlantiques



Mis à jour 09/2026 - MB



105 ch de Martingaztena
64240 Hasparren



05.59.29.15.10



cfa.pyrenees-atlantiques@educagri.fr

COMMENT ÇA SE PASSE ?



Des enseignements en centre de formation d'apprentis (CFA agricole)

- Même programmes et examens que la voie scolaire
- L'apprenti reste salarié : rémunération pendant les cours



Un accompagnement sur mesure réalisé par l'employeur

- Formation pratique avec un maître d'apprentissage qui accompagne tout le parcours, choisi en fonction de ses connaissances professionnelles, de son expérience et/ou ses diplômes
- Il est en relation étroite avec le CFA



CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

● **Le statut d'apprenti**

Un apprenti est considéré comme un jeune travailleur. Il bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés de l'entreprise et des dispositions particulières relatives aux jeunes travailleurs : sécurité sociale, congés payés, droits ouverts à la retraite et aux allocations de chômage, etc.

● **Le contrat d'apprentissage**

- Contrat de travail entre l'employeur et le salarié
- Période d'essai : 45 jours en entreprise
- Signature possible toute l'année
- Formation possible 3 mois sans employeur
- Durée adaptable selon le profil (1 à 3 ans)

● **La rémunération de l'apprenti**

Sous réserve de dispositions contractuelles plus favorables, l'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC (de 27 à 100% du SMIC.) Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage (<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>).

CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

● **Pour l'apprenti**

- Exonération d'impôt (dans la limite du SMIC)
- Aides hébergement / restauration / équipements
- Allocations familiales jusqu'à 20 ans
- Aide Personnalisée au Logement + accès aux Foyers Jeunes Travailleurs
- Aide Région Nouvelle-Aquitaine : 1000 € / an (conditions)

● **Pour l'employeur (structure privée ou association) ayant - de 250 salariés, une aide sera versée**

- 5000 € (niveau ≤ Bac) ou 4500 € (niveau Bac+2)
- 6000 € pour un apprenti en situation de handicap
- Exonération partielle de cotisations (limitée à 50 % du Smic)

